



L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le premier décembre, s'est réuni à la Salle polyvalente F.CHENEVAL-PALLUD sous la présidence de M. Pascal Pochat-Baron, Maire.

Présents : Pochat-Baron Pascal, Maire ;

Adjoint au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, GAVARD-PERRET Alexandre, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, ROCHAT Virgile, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

Absents représentés : Pouvoir de GRILLET Corinne à SECCO Laëtitia ; de CENCI Antoine à MACHERAT Martial ; de GERNAIS Benjamin à Pochat-Baron Pascal ; de PILLET Isabelle à PAGNOD Pascale

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Francis GOY est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 23
Représentés : 4
Votants : 27

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et propose deux points à ajouter à l'ordre du jour :

- Avenant à la convention de location de la Halle à VASport Performance
- Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste pour la pause méridienne

L'ordre du jour du Conseil municipal ainsi modifié est approuvé.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 octobre 2021

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu du conseil municipal du 21 octobre 2021 fait l'objet d'observations.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 octobre 2021, est **APPROUVE à l'unanimité**.

FINANCES

1) Révision des loyers et des charges des logements du groupe scolaire

Vu les baux locatifs pour les huit logements du Groupe scolaire François LEVRET ;

Considérant la révision annuelle des loyers et des charges locatives (chauffage) ;

Considérant que le dernier indice de révision des loyers est de +0,83 % ;

Il est proposé la révision suivante des loyers des huit logements du groupe scolaire :

	01/01/2021	IRL 3ème TRIMESTRE 0,83 %	01/01/2022
APP01	150,69	1,25	151,94
APP02	656,41	5,45	661,86
APP03	532,70	4,42	537,12
APP04	656,41	5,45	661,86
APP05	532,70	4,42	537,12
APP06	656,41	5,45	661,86
APP07	656,41	5,45	661,86

APP08	456,76	3,79	460,55
-------	--------	------	--------

Il est proposé une révision des charges de chauffage selon la méthode de calcul suivante :

	V m3		Relevé au 09/11/20 OU arrivée locataire	Relevé du 24/11/21 ou arrivée	conso	PART volume 30%	PART cpteur 70%	TOTAL CONSO en Litres	Charges à payer (0,7905 € le litre 2021)	Charges payées en 2021	Reste à payer à intégrer sur janvier 2022	Estim° charges 2022
Rez inférieur	64	n°1	14387	15916	1529	52	117	168	133,09	16,00	117,09	11,09
Rez inférieur	151	n°2	39975	45550	5575	122	425	547	432,67	144,00	288,67	36,06
1ème étage à gauche	139	n°3	15837	21503	5666	112	432	545	430,50	54,00	376,50	35,88
1er étage à droite	168	n°4	25064	27995	2931	136	224	359	284,06	42,00	242,06	23,67
2ème étage à gauche	139	n°5	4884	5846	962	112	73	186	146,78	60,00	86,78	12,23
2ème étage à droite	168	n°6	22197	23805	1608	136	123	258	204,26	60,00	144,26	17,02
3ème étage à gauche	158	n°7	19959	25484	5525	128	422	549	434,13	186,00	248,13	36,18
3ème étage à droite	147	n°8	25876	30092	4216	119	322	440	348,15	204,00	144,15	29,01
	1134		168179		28012	916	2137		2413,64			

G.MILESI informe des démarches conduites, non abouties, pour avoir un suivi séparatif entre le groupe scolaire et les appartements.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la révision des loyers et des charges locatives au 1^{er} janvier 2022 pour les huit logements du Groupe scolaire François LEVRET.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

2) Attribution de subventions à des organismes de formation et pour des projets pédagogiques

La commune a été sollicitée pour l'attribution de subventions à des organismes de formation ou pour des projets pédagogiques.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 30 € par élève originaire de Viuz-en-Sallaz.

Organisme	Date de la demande	Projet	Nbre d'élèves de Viuz	Subv. Sollicitée
Aller Plus Haut – instituts médico éducatif	14/10/21	Aide à la scolarité	2	60 €
Collège Gaspard Monge Saint Jeoire	15/11/21	Séjour en Espagne pour les élèves de 3 ^{ème} - du 07 au 11 février 2022	16	480 €

Par ailleurs, l'APEL des écoles Sainte-Thérèse et Saint-Joseph sollicite une subvention de 2.500 € pour les sorties piscine de l'année scolaire 2020-2021.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 60 € à l'association **Aller Plus Haut**, sise à **Sallanches**
- **ATTRIBUE** une subvention de 480 € pour le séjour en Espagne des élèves de 3^{ème} du collège **Gaspard Monge** de **Saint-Jeoire**. Une attestation de réalisation du séjour sera demandée pour paiement de la subvention
- **ATTRIBUE** une subvention de 2.500 € à l'**APEL** des écoles **Sainte Thérèse** et **Saint-Joseph** pour le financement de l'apprentissage de la natation
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

3) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2022

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre d'un budget non adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette sont mandatées de droit.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 jusqu'à l'adoption du budget 2022.

L'autorisation est sollicitée pour les affectations et les montants indiqués dans le tableau suivant (*quart des crédits ouverts au budget 2021*) :

Chapitre budgétaire	Libellé	Budget total 2021 (BP + DM)	Autorisation jusqu'à adoption BP 2022
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	63 000,00 €	15.750,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	57 000,00 €	14.250,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 533 844,75 €	633 461,19 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 180 091,26 €	795 022,82 €
458101	OPERATION SOUS MANDAT	12 499,89 €	3 124,97 €

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1

Vu le Budget Primitif voté pour l'exercice 2021

Considérant que le budget primitif 2022 de la commune ne sera pas voté avant le 1^{er} janvier 2022

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent se poursuivre au cours du 1^{er} trimestre 2022, pour être menées à leur terme dans les délais requis

Considérant qu'il paraît nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif.

- **AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 ;**

- **DIT que cette autorisation est valable du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la date d'adoption du BP 2022.**

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

4) Décision modificative n°4 au budget général

A l'examen des états de restes à recouvrer sur l'application HELIOS, le SGC de Bonneville demande à la commune l'annulation des titres suivants, par un mandat au compte 673

- titre 289/2019. montant : 132 € - DOUBLON- dégrèvement taxe d'habitation 2015;
- titre 311/2019. montant : 105 € - DOUBLON- dégrèvement taxe foncière 2013;
- titre 312/2019. montant : 506 € - DOUBLON- dégrèvement taxe foncière 2017;
- titre 313/2019. montant : 486 € - DOUBLON- dégrèvement taxe foncière 2016;
- titre 314/2019. montant : 105 € - DOUBLON- dégrèvement taxe foncière 2014;
- titre 400/2019. montant : 545 € - DOUBLON- dégrèvement taxe foncière 2014;
- titre 401/2019. montant : 696 € - DOUBLON- dégrèvement taxe foncière 2016;
- titre 402/2019. montant : 700 € - DOUBLON- dégrèvement taxe foncière 2015;
- titre 403/2019. montant : 715 € - DOUBLON- dégrèvement taxe foncière 2017;
- titre 526/2018. montant : 32,47 € - suite à mandat 1128/bd 134- Frais CB régie cantine 2018.

La décision modificative va s'équilibrer avec un produit de recettes supplémentaires au prévision budgétaire, au compte 73224

Le projet de DM n°4 s'équilibre ainsi :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES FONCTIONNEMENT					
Chap.	Art.	Intitulé	BP 2021	DM n°4	Nouveaux crédits BP
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	9 883 ,00 €	+ 4 023,00 €	13 906,00 €
			TOTAL DM 4	+ 4 023,00 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT					
Chap.	Art.	Intitulé	BP 2021	DM n°4	Nouveaux crédits BP
73	73224	Fonds départemental droits de mutation pour les communes	90 000 ,00 €	+ 4 023,00 €	94 023,00 €
			TOTAL DM 4	+ 4 023,00 €	

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le budget primitif 2021 et les DM n°1, 2 et 3,

Vu le projet de DM n°4,

- **APPROUVE la décision modificative n°4 du budget général**

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

ADMINISTRATION GENERALE**5) Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Le Dahut**

VU l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire

VU le décret n°2001-485 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes fixant ce montant à 23000 €

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçus dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »

La commune souhaite rationaliser les relations avec l'association le Dahut, qui bénéficie d'une aide financière et matérielle. Au regard de l'objet de cette association et de l'intérêt général de ses actions, il convient de signer une convention d'objectifs et de moyens. Cette convention régira les modalités des relations, y compris financières, entre la commune et l'association. Elle est signée pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Le montant du financement accordé à cette association sera déterminé chaque année dans le cadre du vote du budget ou d'une délibération spécifique.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la commune de Viuz-en-Sallaz et l'association Le Dahut
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la présente convention, et tous les avenants à intervenir pendant la durée d'exécution de la présente convention
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus dans les budgets concernés.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

6) Convention de mise à disposition de locaux à l'association Viuz en Fêtes

L'espace enfance jeunesse accueille plusieurs associations de Viuz-en-Sallaz (MJCI les Clarines ; Garderie périscolaire le Dahut ; Association de chasse, sou des écoles.)

L'association Viuz en Fêtes va également bénéficier d'un local de rangement.

Il est proposé la signature d'une convention avec cette association, prévoyant les modalités d'utilisation et d'entretien de ce local et les obligations de l'association.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention d'occupation des locaux entre la Commune et l'association Viuz en Fêtes
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

7) Convention pour l'accueil des élèves de l'école de Ville-en-Sallaz à la bibliothèque Cultur'Evasion

L'école de Ville-en-Sallaz a sollicité la bibliothèque Cultur'Evasion pour le renouvellement de la convention permettant l'accueil des enfants lors d'évènements ponctuels (expositions, animations autour d'un thème.

Un maximum annuel de 10 heures est proposé, les écoles de Viuz-en-Sallaz restant prioritaires.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention pour l'accueil des élèves de l'école de Ville-en-Sallaz à la bibliothèque Cultur'Evasion
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal à signer cette convention.**

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

8) Convention de mise à disposition de la salle des fêtes François CHENEVAL-PALLUD à l'école de Ville-en-Sallaz

L'école de Ville-en-Sallaz s'associe parfois aux activités des écoles de Viuz-en-Sallaz (cinébus notamment) à la salle des fêtes Cheneval Pallud.

Il est proposé d'établir une convention pour fixer les conditions d'utilisation des locaux, ainsi que les responsabilités respectives.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention pour l'accueil des élèves de l'école de Ville-en-Sallaz à la salle des fêtes Cheneval-Pallud
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal à signer cette convention.**

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

9) Avenant à la convention de location de la Halle avec VASport Performance

Par délibération n°2021_087 en date du 21 octobre 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de location avec VASport Performance pour l'occupation de la Halle.

Une demande complémentaire est formulée pour 1h supplémentaire tous les 15 jours, pour l'accueil d'un jeune handicapé.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de location de la Halle avec VASport Performance
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal à signer cet avenant.**

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

10) Modification du tableau des effectifs

L'accueil d'enfants handicapés dans le cadre scolaire est accompagné par des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap), engagés par l'Education Nationale.

Dorénavant, le temps méridien doit être pris en charge par la commune. Une aide est sollicitée dès le début d'année et il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation à concurrence de 3,75/35^{ème} sur la période du 03/01/2022 au 07/07/2022

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la création d'un poste d'adjoint d'animation pour une quotité de temps de travail de 3.75/35^{ème} pour la période du 03/01/2022 au 07/07/2022**

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

DIA pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption

Date	Adresse du terrain	Nature du bien
08/10/2021	1465 Route de Mézy	maison
21/10/2021	318 Route des Brassés	maison
21/10/2021	326 Route des Baladins	maison
25/10/2021	188 Rue des Forestiers	appartement
25/10/2021	1726 Route des Verdets	maison
16/11/2021	3678 Route du Fer à Cheval	fonds de commerce

Informations :

- Désherbage de la bibliothèque
- Lecture de la note du Préfet sur les chiffres du COVID
- Point sur l'organisation du marché de Noël

Tour de table :

- P. VALENTIN :
 - o Route de Mezy/Limonet : enrobé décalé à la semaine prochaine. Chemin fermé jusqu'à réception des travaux
 - o Point sur la réunion de travaux relative à la salle polyvalente
- J. LABAYE : Préparation pour la distribution des paquets de Noël dans les écoles. Réflexion sur le repas des aînés
- M. BOCHATON : AG du judo : M.BOCHATON + S.PELLET + V.ROCHAT. AG MJCI : M. le Maire. AG de Nacopart annulée.
- M.MOENNE :
 - o quelle possibilité de report des forfaits de ski non consommés ?

- quelle possibilité de tarification adaptée pour les accompagnateurs pour des enfants handicapés ?
- G. VIGNY : remerciements pour la boîte aux lettres du Père Noël et les réponses qui seront apportées aux enfants
- G. MILESI : point sur le branchement M. CHAILLOU
- A. GAVARD-PERRET : la station des Brasses est ouverte ce week-end (fond et alpin)
- M.STAROPOLI : dimanche 19/12 à 18h, concert de Noël de la cécilienne
- F. VAUR : retour d'expérience sur l'exercice d'évacuation aux Brasses
- S. PELLET :
 - Annulation du Noël des enfants du foot ce week-end
 - Demande un point d'avancement de l'aire de vidange de camping-car : les travaux de viabilité de la commune sont faits. La suite des travaux doit être réalisée par le CC4R.
 - Rénovation des vestiaires du foot : réalisation CC4R ; dans l'attente de subvention
- L.SECCO : remerciements des services techniques et de l'entreprise Baud pour leur travail. Information de récupération possible des branches de sapin pour décoration. Recherche de volontaires pour démontage le dimanche soir
- JP. CHENEVAL :
 - Point sur la rencontre avec le SYANE et COVAGE et la communication à venir. Réunion d'information le 20/01/22 de 18h à 20h.

Les élus adressent leurs remerciements au personnel communal pour les missions assurées en cette période compliquée.

Vu le Secrétaire de séance,


Francis GOY

Vu le Maire,


Pascal POCHAT-BARON

Affichage public le :